



FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DÉPARTEMENTAL DU TARN

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019 de retenir SOLIHA pour l'animation du programme d'intérêt général,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2020,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigois,

Vu le programme local de l'habitat de l'Albigois, approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'agglomération albigeoise, n° 174/2016 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigois en date du 11 février 2020,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

Le **Département du Tarn**, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND,

Ci-après désigné, le Département,

d'une part,

ET

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL,

Ci-après désignée par les termes la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Adresse : Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry

Forme juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale

N° Siret : 248 100 737 000 19

d'autre part,

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CONTEXTE :

En lien avec les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la loi du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le schéma gérontologique, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et de par ses compétences sociales, le Département a lancé, mi-2016, un Programme d'Intérêt Général (PIG) afin de favoriser la réhabilitation du parc privé. Le PIG arrivant à échéance courant 2019, le Département a décidé de renouveler un PIG en faveur de l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants modestes et certains bailleurs, afin :

- d'adapter les logements au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- de lutter contre la précarité énergétique ;
- de résorber l'habitat indigne et dégradé.

Suite à procédure de mise en concurrence conformément au code de la commande publique, l'Association SOLIHA a été retenue lors de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019 pour assurer l'animation et le suivi du PIG en faveur des propriétaires occupants et des bailleurs dans le département du Tarn.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a adhéré au précédent PIG et souhaite renouveler ce partenariat avec le Département afin de poursuivre la dynamique engagée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Tarn et la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département. Le territoire d'intervention de la présente convention porte sur les 16 communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois¹.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties jusqu'au terme du PIG départemental. Le PIG est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, pourra à tout moment faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, s'engage :

- à soutenir la mise en œuvre du PIG départemental, pour les logements se trouvant sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, par l'apport d'une **aide communautaire de 1 000 €**, complémentaire aux aides de l'ANAH, en faveur :

- **des propriétaires occupants** éligibles aux aides de l'ANAH, qui réalisent des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie ou de remise aux normes de leur logement dégradé ou indigne. La communauté d'agglomération s'engage à soutenir 100 propriétaires occupants par an.

- **des propriétaires bailleurs** qui conventionnent avec l'ANAH. La communauté d'agglomération s'engage à soutenir 20 propriétaires bailleurs par an. Pour ce faire, elle orientera vers Soliha, les propriétaires bailleurs dont le logement a fait l'objet de signalement auprès de structures compétentes, dès lors qu'elle en aura connaissance. L'aide communautaire s'adressera aux propriétaires bailleurs relevant du PIG, dont les logements sont occupés par des locataires et qui ont fait l'objet d'un signalement au pôle habitat indigne ou par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement ; elle s'adressera également aux propriétaires bailleurs accompagnés par Soliha en secteur diffus (hors PIG).

- à soutenir la mise en œuvre du PIG départemental sur son territoire par l'élaboration d'**actions de communication** spécifiques sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs :

- toutes actions de communication de la communauté d'agglomération de l'Albigeois devront être validées par le Département ;

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois apposera le logo du Département sur tous les supports de communication dès lors qu'ils font référence aux aides communautaires mises en œuvre dans le cadre du PIG ;

- la communauté d'agglomération de l'Albigeois engagera des actions de communications auprès des élus et agents municipaux des 16 communes pour disposer d'interlocuteurs de proximité à même de réorienter les signalements et demandes vers l'opérateur Soliha.

¹ Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Lescure-d'Albigeois, Marssac-sur-Tarn, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre, Terssac

- à effectuer le paiement de l'aide communautaire sur le compte des propriétaires dont le RIB aura été transmis au préalable, à réception des premières factures de travaux et des justificatifs ANAH.
- à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 Avril 2016, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et textes applicables afférents), et notamment à prendre toutes les dispositions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage :

- à mobiliser sur ce territoire son prestataire Soliha qui aura en charge :
 - l'information des propriétaires occupants ;
 - l'établissement d'un diagnostic et évaluation énergétique ;
 - l'assistance technique et conseils en matière de travaux ;
 - l'accompagnement des ménages ;
 - l'assistance administrative (étude de faisabilité) ;
 - l'accompagnement à la demande de subvention ;
 - la vérification de l'agrément des dossiers et la transmission des dossiers à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- à permettre dans le cadre du PIG l'agrément d'environ 100 dossiers auprès de propriétaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- à insérer l'aide octroyée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le logo de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous supports de communication qui seraient spécifiquement mis en place pour le territoire communautaire (hors plaquette générique du PIG).

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration sont entreposés dans un dossier dématérialisé afin de constituer son dossier administratif. Ces données peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect de la convention, le Président du Conseil départemental, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à sa résiliation dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions contenues dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre, éventuellement, à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Albi, le
en deux exemplaires originaux.

Pour le Conseil départemental du Tarn,
Le Président,

**Pour la communauté d'agglomération de
l'Albigeois,**
La Présidente,

Christophe RAMOND

Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL